

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 8 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Michel JOUZEAU, Maire.

Etaients présents : Ms PÉROT Yannick, ARNAULT Michel, Mme ARQUEZ Micheline, M. BONNICHON Philippe, Mme PHILIPPOT Jocelyne, M. JOLY Michel, Mme BERTHELOT Maria, Ms BARRAULT Pierre, BERTHELOT David, MOLET Hervé, Mmes FERNANDES DIAS Sophie, POISSON Emmanuelle, RAVAN Bénédicte.

Etait excusée : Mme RAVAN Bénédicte

Secrétaire de séance : Mme FERNANDES DIAS Sophie

Le compte rendu de la réunion du 25 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

- Achat de terrain
- Inscription de 2 parcelles au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Feu d'artifice
- Budget communal - décision modificative
- Adhésion à FREDON et à l'ASCAT
- Services techniques - Création d'un poste
- Questions diverses

Monsieur le maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour 4 dossiers :

- Café du Corps de Garde
- SIEIL - Enfouissement des réseaux
- Atelier 7 Place de la Verdinière

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout des 3 dossiers à l'ordre du jour

Mme Bénédicte RAVAN a donné pouvoir à Mme POISSON Emmanuelle pour la représenter et émettre tout vote.

### **Achat d'un terrain**

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur BESNAULT, ce dernier avait proposé par courrier la vente à 15 000 €, ce qui est beaucoup trop cher ; ce jardin est classé dans la liste des emplacements réservés au bénéfice de la Commune.  
Le conseil municipal propose l'acquisition à 5 €/m<sup>2</sup>.

### **Délibération n° 01/04/2019 - Inscription de 2 parcelles au PDIPR**

Le Conseil Municipal accepte conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-13, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des chemins suivants :

#### **Parcelles ZM n° 164 et D n° 1278**

Présents	13
Pour	14 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

### **Devis du feu d'artifice**

C'est PYRO CONCEPT, le même fournisseur que l'année passée, qui est retenu pour tirer le feu d'artifice le 7 juillet prochain. Montant de la prestation : 2 830.00 € TTC

### **Délibération n° 02/04/2019 - Budget communal - Décision modificative n° 1**

Sur l'exercice 2018, le mandatement d'une annuité d'emprunt du Crédit Agricole (prêt n° 10000544534) comportait une erreur de 0.30 centimes :  
Capital mandaté : 7 087.94 € au lieu de 7088.24 €, soit une différence de 0.30 cts  
Intérêts mandatés : 858.50 € au lieu de 858.20 €, soit une différence de 0.30 cts

Le budget communal 2019 est modifié comme suit :

#### **INVESTISSEMENT - DEPENSES**

1641	Emprunt – opération Ordre 040	0.30
020	Dépenses imprévues	-0.30

#### **FONCTIONNEMENT - RECETTES**

7688	Autres produits financiers opération Ordre 042	0.30
------	--	------

**FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

60633	Fournitures de voirie	0.30
-------	-----------------------	------

Présents	13
Pour	14 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

**Associations FREDON et ASCAT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que LST n'a pas renouvelé l'adhésion à la FREDON pour 2019 (pour la régulation de la population de ragondins et de rats musqués par piégeage) ; la commune si elle le souhaite peut y adhérer directement.

LST a également présenté l'ASCAT « association sportive des Chasseurs à l'Arc de Touraine » qui propose également aux communes de lui confier la lutte contre les ragondins et les rats musqués.

Le conseil ne souhaite pas dans l'immédiat adhérer à ces associations.

M. le Maire rappelle aussi la décision de LST de ne pas renouveler en 2019 le dispositif d'aide financière attribuée pour la destruction des nids de frelons asiatiques

**Délibération n° 03/04/2019 - Création d'un poste d'adjoint technique**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, compte tenu des contrats successifs : contrat emploi d'avenir, contrat pour accroissement saisonnier d'activité, contrat pour accroissement temporaire d'activité, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> pour exercer des fonctions d'agent d'entretien polyvalent : entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, Cet emploi pourrait être pourvu par un emploi de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique
2. De modifier ainsi le tableau des emplois
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Présents	13
Pour	14 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

### ***Café du Corps de Garde***

Le conseil municipal est informé que Monsieur PANDOR a demandé le remboursement anticipé du crédit-bail conclu avec la Commune pour l'immeuble communal au 47 route de Bayonne. Montant du remboursement de mars 2019 à septembre 2020 : 18 240.00 €  
Le bail avait été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 30 septembre 2014.

### ***Délibération n° 04/04/2019 - Effacement des réseaux Allée des Muriers, Allée des Bouleaux et Impasse des Muriers***

Monsieur le maire rappelle :

-le projet d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de télécommunication pour « l'Allée des Muriers, l'Allée des Bouleaux et l'Impasse des Muriers »,

le conseil municipal s'était engagé à la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux ayant été actualisé ainsi que la quote-part prise en charge par le SIEIL, il convient de valider les nouveaux coûts à la charge de la commune :

- Soit une participation communale de 22 460.57 € HT net, pour les travaux de dissimulation de réseaux de distribution publique d'énergie électrique,
- et 62 016.04 € (comprenant le génie civil pour 57 026.25 € TTC et les frais liés à l'opération pour 4 989.79 € HT net) pour les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication.

Le conseil municipal accepte les coûts précités et confirme qu'ils ont été inscrits au budget communal 2019,

Présents	13
Pour	14 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

### ***Atelier professionnel, 7 Place de la Verdinière***

Le conseil municipal rappelle qu'une offre de 30 000.00 € a été faite à Maître LAVALLART, mandataire judiciaire, pour la reprise de l'atelier professionnel ; une offre supérieure à celle de la Commune a été faite ; la commune maintient son offre à 30 000.00 € et confirme à Maître LAVALLART que la Commune bénéficie d'un droit de préemption.

La séance est levée à 20h15